Voici ce que disent <u>Louis</u>

<u>GILLE</u>, <u>Alphonse OOMS</u> et <u>Paul</u>

<u>DELANDSHEERE</u> dans *Cinquante mois d'occupation allemande* (Volume 2 : 1916) du

### **MARDI 5 SEPTEMBRE 1916**

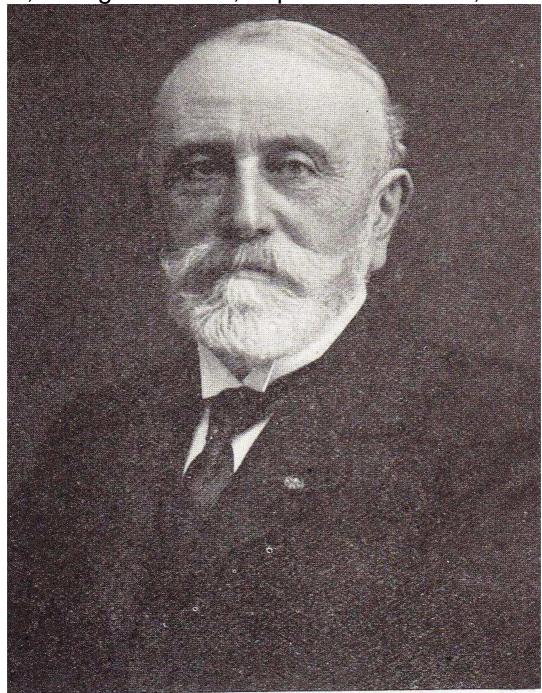
Depuis la fin de la semaine dernière, il court, en ville, au sujet d'un « coup » dont la Banque Nationale et la Société Générale seraient menacées de la part des Allemands, des bruits qui alarment le public, surtout le public des affaires. On a même prétendu, à un moment, que ces deux banques allaient fermer leurs portes et que le personnel avait reçu avis qu'il serait provisoirement congédié avec paiement de quatre mois d'appointements.

Que s'est-il passé, au juste ? Voici :

J'ai dit (3 août 1916) à propos de la déportation de M. Carlier, qu'une lutte se livre autour de l'encaisse de la Banque Nationale, entre les Allemands, qui essaient de mettre la main dessus, et les administrateurs, qui la défendent. Un assaut définitif vient de lui être livré par les Allemands.

L'action a commencé avant-hier dimanche, au retour de M. von Lumm, commissaire impérial près les Banques en Belgique, qui était allé conférer à Berlin avec le ministre, des finances Helfferich. Des agents de la « Kommandantur » se sont rendus au domicile particulier de MM. Van der

Rest, vice-gouverneur, Lepreux et Hautain,



M. L. Van der Rest,

Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique

Vice-Président du Comité National.

directeurs de la Banque Nationale, Jadot, gouverneur de la Société Générale, pour convoquer ces messieurs à une réunion, fixée à 5

heures, chez le commissaire impérial des Banques, rue de la Loi.

Ces messieurs, introduits dans le cabinet de M. von Lumm, y ont reçu notification d'un ultimatum adressé à la Banque Nationale par l'autorité allemande et don't voici le texte traduit de l'original :

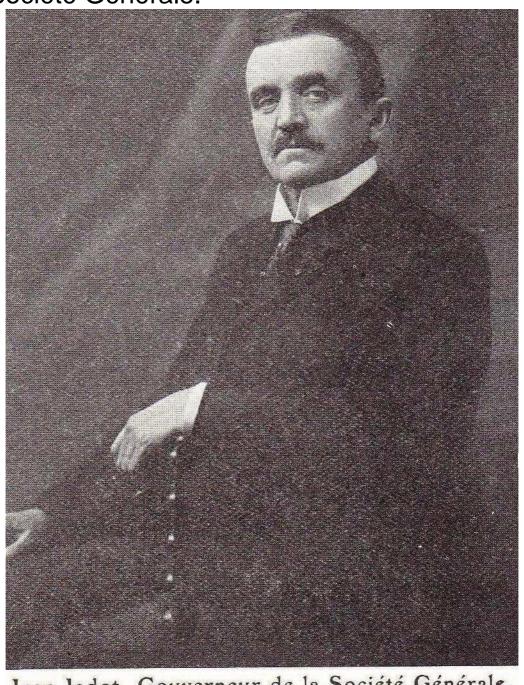
Le comte Pocci m'a donné connaissance des discussions qu'il a eues avec vous dans le courant de la semaine écoulée. J'ai à vous faire la déclaration que je dois considérer les pourparlers comme rompus, si vous refusez de soumettre sous votre responsabilité, une proposition au transfert en Allemagne de votre encaisse en billets-marks ; je refuse que vous vous mettiez d'accord avec Le Havre, et je vous donne le temps jusqu'au lundi 4 septembre 1916 à minuit (heure allemande) pour me déclarer d'une manière précise si vous êtes disposés à transférer Allemagne l'encaisse billets-marks en en conformément aux discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent ou si vous refusez de le faire. Le cas échéant, le détail pourrait être fixé après coup.

Si vous vous refusez à envoyer vos encaisses en billetsmarks dans les banques allemandes, alors vous conduisez vos affaires d'une façon contraire aux intérêts allemands. Dans ce cas, j'ai reçu mandat de placer sous séquestre les deux Instituts : la Banque Nationale comme aussi la Société Générale de Belgique. Si les banques opposent une résistance passive à l'administration du séquestre, par le fait que ses dirigeants ou une partie des fonctionnaires, refusent à continuer de remplir leurs fonctions, sous la direction du séquestre, il ne resterait qu'à liquider de force les deux Instituts de la même manière que cela se passé en Angleterre à l'égard des Banques allemandes.

Vous avez le temps, pendant la journée de demain, de peser les conséquences de ces mesures pour vos Instituts et pour votre pays. J'ordonne aux deux Banques de réunir pour demain leurs Conseils généraux pour que vous soyez en mesure de me remettre, avant l'expiration du délai fixé, une déclaration qui les engage.

Les Conseils d'administration des deux établissements se sont réunis le lendemain.

Les administrateurs de la Banque ont été saisis d'une note de M. Jadot et ses collègues de la Société Générale.



Jean Jadot, Gouverneur de la Société Générale. Vice-Président du Comité National.

La Société Générale s'y déclare prête à suivre la Banque Nationale, si celle-ci décide de refuser le tranfert exigé par les Allemands, mais elle entend, dans ce cas, lui laisser la responsabilité exclusive de cette décision. Refuser, c'est provoquer infailliblement la mise sous sequester des deux instituts. Et les conséquences d'une pareille situation seraient très graves.

La note les énumère rapidement :

La Société Générale possède un encaisse de 250 millions, auquel vient s'ajouter son portefeuille, d'obligations représenté par 170 millions facilement réalisables, titres de l'Union Minière, des entreprises belges en Chine, valeurs russobelges, valeurs coloniales, bons du Trésor de la Dette belge, etc., sans tenir compte des autres valeurs belges et étrangères, qui représentent une somme de 175 millions, En outre, les prêts sur titres et en comptes-courants, dont la partie réalisable à bref délai s'élève à 100 millions. Au possession total. la prise de donnerait immédiatement à l'Allemagne une somme variant entre 675 et 700 millions, sans toucher aux dépôts (total dépôts des à découverts privés francs), dont 1.600.000.000 de séquestre le pourrait disposer, indépendamment des millions de marks qui sont à la Banque Nationale et au département d'émission transféré à la Société Générale.

En plus de ces énormes ressources

financières, remarque la note de la Société Générale, la prise de possession de notre aux Allemands établissement vaudrait participations prépondérantes dans des affaires qu'ils envient depuis longtemps (Union minière, affaires russes et chinoises), qui sont d'une considérable pour l'influence importance industrielle belge et en vue desquelles nous avons tant lutté contre les influences allemandes. Il faut encore citer tout le portefeuille titres du Fonds de garantie des Lots du Congo, soit 100 millions.

Bref, la mise sous séquestre pourrait être la ruine de la Société Générale et de toutes les sociétés industrielles qui en dépendent, au plus grand bénéfice de l'ennemi. La note conclut en préconisant la politique du moindre mal comme étant actuellement la seule possible dans notre malheureux pays.

Ces arguments l'ont emporté. Le conseil d'administration de la Banque a décidé, de « céder à l'injonction du transfert ». On préviendra le personnel de la Banque de ne prêter aucune aide aux Allemands quand ils viendront enlever la caisse. Une protestation sera rédigée, appuyée d'une consultation de MM. Nys, Hanssens et le baron bescamps.

Au cours des discussions qui ont précédé l'envoi de l'ultimatum, le commissaire impérial a déclaré que, si la Banque consentait au transfert en Allemagne, tous les marks mis en circulation dans le pays et ceux formant l'encaisse de la Banque seraient remboursés au taux de 1fr25 c.; ce remboursement ne s'effectuerait toutefois que deux ans après la conclusion de la paix. Les dirigeants de la Banque Nationale ont fait valoir que cette question étant d'ordre gouvernemental, ils devaient en référer au gouvernement du Havre. Mais l'autorité allemande a refusé de leur permettre de faire le voyage.

La Banque Nationale et la Société Générale ont, d'ailleurs, repoussé toute proposition de conclure un arrangement au sujet de l'opération exigée par l'autorité allemande ; faire un arrangement eut été transiger, eut donc impliqué une complicité. Sur le terrain où ils se sont placés, la responsabilité des deux établissements est ainsi hors cause : ils n'ont cédé qu'à la force (1).

#### 3 août 1916 :

http://www.idesetautres.be/upload/19160803%2050%20 MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf (1) Voir suite de l'affaire le 9 septembre.

Voir aussi WHITLOCK, Brand: « Bank Abteilung et cambrioleurs de coffres-forts » (chapitre XXI de 1916) in La Belgique sous l'occupation allemande: mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles; (Paris; Berger-Levrault; 1922) pages 363-369:

http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100

## Photos extraites de

# La Belgique et la Guerre Rency, Georges ;

Bruxelles; Henri Bertels, éditeur; 1924 (2<sup>ème</sup> édition);

## Volume 1 : La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale

Deuxième partie, chapitre VII. — « L'organisation financière du Comité National » (... de Secours et d'Alimentation), page 155.